

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

**Barrage de Highfield
Contrat de services n° 9
Services d'ingénierie relatifs à la conception
finale et à la réfection de l'ouvrage de vidange à
faible niveau situé du côté ouest**

DATE et HEURE DE CLÔTURE

Le 8 avril 2014

**14 h (heure de Regina)
(HEURE NORMALE DU CENTRE)**

DEMANDE N° 4547 :928-7H4-0-S1-9

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.0 Interprétation

PARTIE I : DIRECTIVES, RENSEIGNEMENTS ET CONDITIONS S'ADRESSANT AU PROPOSANT

- 1.0 Acceptation des modalités et conditions
- 2.0 Coûts de préparation de la proposition
- 3.0 Propositions transmises par voie électronique
- 4.0 Demandes de renseignements à l'étape de l'invitation
- 5.0 Date limite de présentation des propositions
- 6.0 Droits du Canada
- 7.0 Clauses obligatoires

PARTIE II : PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

- 1.0 Présentation de la proposition
- 2.0 Proposition financière
- 3.0 Attestations exigées

PARTIE III : CLAUSES CONTRACTUELLES QUI EN RÉSULTENT

- 1.0 Conditions générales
- 2.0 Autorité contractante
- 3.0 Chargé de projet
- 4.0 Ordre de priorité des documents

LISTE DES APPENDICES

- Appendice A – Conditions générales
- Appendice B – Énoncé des travaux
- Appendice C – Processus d'évaluation et de sélection
- Appendice D – Critères obligatoires
- Appendice E – Critères numériques
- Appendice F – Liste de contrôle de conformité obligatoire

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A – Attestations nécessaires
- Annexe B – Coentreprise
- Annexe C – Liste des sous-traitants de l'entrepreneur

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.0 INTERPRÉTATION

Dans la présente demande de propositions (DP),

« **Canada** », « **État** », « **Sa Majesté** », « **le gouvernement** », « **Agriculture et Agroalimentaire Canada** » ou « **AAC** » s'entend de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire;

« **Marché** » ou « **contrat** » ou « **contrat subséquent** » s'entend de l'entente écrite intervenue entre Agriculture et Agroalimentaire Canada et l'entrepreneur, comportant les conditions générales (énoncées à l'annexe A de cette DP) et autres conditions générales supplémentaires prescrites dans cette DP et dans tout autre document visé ou mentionné comme faisant partie du contrat, le tout modifié s'il y a lieu par consentement mutuel des parties;

« **Autorité contractante** » ou son « **représentant autorisé** » s'entend du représentant officiel d'AAC, précisé à l'article 2.0 de la partie 3 de la présente DP, responsable de la gestion du marché. Toute modification de la présente proposition doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit exécuter aucune tâche en sus ou en dehors du champ d'application du marché fondée sur les demandes verbales ou écrites ou les directives d'un fonctionnaire autre que le représentant officiel d'AAC susmentionné.

« **Entrepreneur** » s'entend de la personne ou de l'entité dont le nom apparaît sur la page de signature du contrat et qui peut fournir des biens ou des services au Canada en vertu du contrat;

« **Ministre** » s'entend du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada ou toute autre personne autorisée à le représenter;

« **Autorité technique/responsable du projet** » ou « **représentant autorisé** » s'entend du fonctionnaire d'AAC, mentionné à l'article 3.0 de la partie 3 de la présente DP, chargé de toutes les questions relatives a) au contenu technique des travaux à réaliser en vertu du contrat; b) aux changements que l'on se propose d'apporter à l'étendue des travaux, même si tout changement doit être confirmé par une modification écrite du contrat établie par l'autorité contractante; c) à l'inspection et à l'acceptation de tous les travaux exécutés selon les prescriptions du contrat; et à l'examen et à l'inspection de toutes les factures présentées;

« **Proposition** » s'entend d'une offre, présentée à la suite d'une demande provenant de l'autorité contractante, qui représente une solution au problème, à l'exigence ou à l'objectif précisés dans la demande.

« **Proposant** », « **soumissionnaire** » ou « **représentant autorisé** » s'entend d'une personne ou d'une entité qui présente une proposition en réponse à la présente DP;

« **Travaux** », sauf expression autre dans le contrat, signifie tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour remplir ses obligations en vertu du contrat.

PARTIE I : DIRECTIVES, RENSEIGNEMENTS ET CONDITIONS S'ADRESSANT AU PROPOSANT

1.0 ACCEPTATION DES MODALITÉS ET CONDITIONS

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada n'étudiera que les propositions qui respectent les modalités et conditions d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Les conditions générales qui constituent l'annexe A et les clauses contractuelles qui en résultent telles qu'elles sont énoncées à la partie III de la présente DP feront partie intégrante de tout contrat subséquent.

2.0 COÛTS DE PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

Les coûts de préparation de la proposition ne seront pas remboursés par Agriculture et Agroalimentaire Canada.

3.0 PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Compte tenu de la nature de la présente DP, la transmission par voie électronique des propositions, par exemple sous forme de courrier électronique ou de télécopie à Agriculture et Agroalimentaire Canada n'est pas jugée pratique et sera donc refusée.

4.0 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À L'ÉTAPE DE L'INVITATION

Il appartient au proposant d'obtenir des éclaircissements, le cas échéant, sur les exigences de la présente, avant de présenter une proposition.

Les demandes de renseignements et les questions par écrit doivent parvenir à l'autorité contractante ci-dessous au plus tard le 27 **mars 2014 à 14 h**, heure locale de Regina, pour lui donner le temps de fournir une réponse. Aucune réponse ne sera donnée aux demandes de renseignements ou aux questions reçues après cette échéance.

Autorité contractante :

Colby Collinge, agent supérieur des contrats
Centre de service de l'Ouest
408 - 1800 Hamilton Street
Regina (Saskatchewan) S4P 4L2
306-523-6546
Courriel : Colby.collinge@agr.gc.ca

Pour assurer l'uniformité et la qualité des renseignements fournis aux proposants, l'autorité contractante fournira simultanément à tous les proposants à qui cette invitation a été adressée des renseignements au sujet des demandes de renseignements importantes reçues et des réponses à ces demandes, sans révéler l'origine des demandes de renseignements.

Toutes les demandes de renseignements et autres communications avec des fonctionnaires de l'État durant toute la période de soumission doivent être **UNIQUEMENT** adressées à l'autorité contractante. À défaut de respecter cette condition durant la période de soumission (et uniquement pour cette raison), une proposition peut être purement et simplement rejetée.

Aucune rencontre n'aura lieu avec des proposants avant la date et l'heure de clôture de la présente DP.

5.0 DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La proposition **DOIT** être livrée et reçue par l'autorité contractante au plus tard le 8 avril **2014 à 14 h, heure de Regina HNC**, à l'adresse qui suit. L'enveloppe contenant les propositions doit être adressée/étiquetée comme suit :

Agriculture et Agroalimentaire Canada
Centre de service de l'Ouest
408 - 1800 Hamilton Street
Regina (Saskatchewan) S4P 4L2

N^o DE DEMANDE DE SOUMISSIONS : 4747:928-7H4-0-S1-9 Barrage de Highfield – Services d'ingénierie relatifs à la conception finale et à la réfection de l'ouvrage de vidange à faible niveau situé du côté ouest

6.0 DROITS DU CANADA

Le Canada se réserve le droit :

- a) d'accepter toute proposition en entier ou en partie, sans négociation préalable;
- b) de réviser ou de modifier la présente DP à tout moment avant l'échéance de soumission. Le cas échéant, ces révisions ou modifications seront annoncées par addendum ou addenda. Le Canada se réserve aussi le droit de proroger l'échéance de la DP en donnant un préavis public de la prorogation et en avisant tous ceux qui ont déjà présenté une proposition, advenant qu'une proposition ait déjà été présentée à ce moment. Si une prorogation est accordée, elle s'appliquera à tous de manière équitable;
- c) de rejeter l'une ou la totalité des propositions si ce rejet sert les intérêts du Canada. La décision de ce qui sert les intérêts du Canada est prise à l'entière discrétion du ministre d'AAC (« le ministre ») ou du Comité d'évaluation des propositions;
- d) d'annuler ou de rémettre cette exigence à tout moment;
- e) d'inviter le proposant à justifier toute allégation faite dans la proposition;

- f) d'amorcer des négociations avec un ou plusieurs proposant sur l'un ou la totalité des aspects de leur proposition;
- g) d'adjuger un ou plusieurs contrats;
- h) de conserver toutes les propositions soumises en réponse à la présente DP.

7.0 CLAUSES OBLIGATOIRES

Lorsque les mots « **doit** », « **devrait** » ou « **devra** » apparaissent dans la présente DP, la clause doit être considérée comme une exigence incontournable.

PARTIE II : PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

Le dossier de proposition doit être structuré en **TROIS (3) parties** comme suit :

1.0 PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

Un (1) exemplaire papier et une copie électronique sur disque compact de la proposition doivent être déposés **dans une enveloppe cachetée séparée étiquetée comme suit** :

« PRÉSENTATION DE PROPOSITION » N^o de demande de soumissions : 4547:928-7H4-0-S1-9, Barrage de Highfield – Services d'ingénierie relatifs à la conception finale et à la réfection de l'ouvrage de vidange à faible niveau situé du côté ouest

On devra respecter le format suivant :

1. **Page titre**
2. **Lettre d'accompagnement**
3. **Table des matières**
4. **Introduction**
(1 page maximum) décrivant le contexte, l'objectif et la portée du projet.
5. **Proposition technique**
(10 pages maximum) Décrire les services techniques précis qui seront fournis ainsi que les processus utilisés dans le cadre de la réalisation des diverses études hydrotechniques et environnementales et des études d'évaluation des impacts associés à des projets similaires. Le consultant doit démontrer sa familiarité avec les études de mise hors service de barrages similaires situés dans les Prairies de l'Ouest canadien. Il doit également décrire les mécanismes de collaboration avec le personnel d'AAC ainsi que les mesures prises pour assurer le maintien de cette collaboration.
6. **Gestion et expérience**
(5 pages maximum, en plus des curriculum vitæ) Décrire l'équipe du projet ainsi que son organisation et fournir un curriculum vitæ exposant les qualifications, la formation et l'expérience de chacun de ses membres, y compris les remplaçants potentiels, le recours à des sous-traitants ou à des collaborateurs supplémentaires. Citer (nom et propriétaire) et décrire tout projet de nature semblable sur lequel le personnel a travaillé.
7. **Échéancier**
Sur un diagramme à bandes, indiquer le temps qui sera requis pour l'exécution des différentes étapes du travail ainsi que les dates approximatives de début et de fin de chacune de ces étapes.

La Proposition doit également inclure tous les documents, certificats ou d'autres informations qui pourraient être nécessaires pour assurer la conformité à toutes les exigences obligatoires identifiés dans la présente DP.

Il est essentiel que les éléments contenus dans la proposition soient énoncés de façon claire et concise. S'il ne fournit pas les renseignements complets demandés, le proposant sera défavorisé lors de l'évaluation.

2.0 PROPOSITION FINANCIÈRE

Une (1) copie originale de la proposition financière doit se trouver **dans une enveloppe cachetée séparée portant l'étiquette :**

« PROPOSITION FINANCIÈRE », N° de demande de soumissions : 4547:928-7H4-0-S1-9, Barrage de Highfield – Services d'ingénierie relatifs à la conception finale et à la réfection de l'ouvrage de vidange à faible niveau situé du côté ouest

La proposition du consultant doit comporter une ventilation détaillée des coûts en fonction de l'énoncé des travaux (annexe B) et de toutes les phases du projet.

Ce montant représente l'obligation maximum d'AAC à l'égard du contrat et doit donc comporter tous les éléments des services à fournir, notamment tous les coûts et les dépenses qui se rattachent à la prestation complète des services de même qu'aux risques, aux obligations et aux responsabilités habituels de l'offre, les coûts généraux et toutes les autres dépenses applicables, de même que les bénéfices.

La proposition financière doit comporter un montant ferme tout compris, incluant sans s'y limiter tous les honoraires payés aux sous-traitants. Aucun autre coût, honoraire ou dépense ne sera remboursé à l'entreprise en vertu d'un contrat adjudgé. Le soumissionnaire doit présenter une ventilation détaillée des coûts conformément à l'appendice B (Énoncé des travaux).

Par conséquent, les coûts à inclure dans la proposition financière sont les honoraires, les décaissements, les déplacements (le cas échéant) et les taxes décrits ci-après.

a) Honoraires

Le soumissionnaire doit indiquer clairement les honoraires et les coûts par jour pour tous les employés proposés, entre autres les remplaçants et les sous-traitants, en multipliant le taux horaire ou quotidien par le temps proposé pour l'exécution des travaux (et indiquer également l'identité des personnes auxquelles ces taux s'appliquent). Remarque : Les honoraires comprennent les coûts indirects, **les voyages**, les bénéfices, les avantages sociaux, l'administration et les services de secrétariat.

b) Décaissements

Le soumissionnaire doit dresser la liste de ses frais remboursables directs, dont la sous-traitance et les matériaux, qui ne sont pas compris dans les honoraires. Les frais directs remboursables acceptables comprennent la location des installations, le temps machine, la location d'équipement, les télécopies, les appels interurbains, l'impression et la reproduction, les fournitures de bureau et la messagerie. Ils doivent être présentés en détail selon la meilleure estimation possible des frais. L'indemnité pour les bénéfices ou les coûts indirects ne sera pas ajoutée aux frais.

c) Taxes (TPS et TVH)

Toutes les taxes doivent être incluses, le cas échéant, et indiquées séparément dans la proposition.

3.0 ATTESTATIONS EXIGÉES

Un (1) exemplaire original des attestations exigées doit se trouver **dans une enveloppe cachetée séparée portant l'étiquette :**

« ATTESTATIONS EXIGÉES », soumission n° N° de demande de soumissions : 4547:928-7H4-0-S1-9, Barrage de Highfield – Services d'ingénierie relatifs à la conception finale et à la réfection de l'ouvrage de vidange à faible niveau situé du côté ouest

Pour qu'une proposition soit jugée recevable, les attestations qui constituent les « **annexes A, B, et C** » sont obligatoires. Les attestations doivent accompagner la proposition. Le Canada peut déclarer une proposition irrecevable si les attestations ne sont pas présentées ou remplies selon les exigences.

Le Canada peut vérifier la conformité des attestations que lui fournit le soumissionnaire. L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires avant et après qu'un contrat a été adjugé afin de vérifier la conformité du soumissionnaire avec les attestations applicables. La soumission est jugée irrecevable si on détermine que le soumissionnaire a présenté une attestation fautive, en connaissance de cause ou non, ou qu'il ne réussit ni à se conformer aux attestations ni à la demande de l'autorité contractante de fournir des renseignements supplémentaires.

PARTIE III : CLAUSES CONTRACTUELLES QUI EN RÉSULTENT

1.0 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales qui constituent l'« annexe A » feront partie intégrante de tout contrat subséquent.

2.0 AUTORITÉ CONTRACTANTE

L'autorité contractante responsable de ce contrat est :

Colby Collinge, agent supérieur des contrats
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Centre de service de l'Ouest
408 - 1800 Hamilton Street
Regina (Saskatchewan) S4P 4L2
Tél. : (306) 523-6546
Télec. : (306) 780-5018

Courriel : Colby.collinge@agr.gc.ca

L'autorité contractante est chargée de la gestion du présent contrat. Toute modification au contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit exécuter aucune tâche excédentaire ou extérieure au contrat en se fondant sur des demandes verbales ou écrites ou des directives de tout fonctionnaire autre que le représentant officiel susmentionné.

3.0 CHARGÉ DE PROJET

Le chargé de projet responsable de ce contrat est :

À fournir à l'adjudication du contrat.

Le chargé de projet est responsable de toutes les questions relatives au contenu technique des travaux en vertu du présent contrat. Tout changement que l'on se propose d'apporter à l'étendue des travaux doit être débattu avec le chargé de projet, mais tout changement qui en résulte ne peut être confirmé que par une modification du contrat émise par l'autorité contractante.

4.0 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

Les documents mentionnés ci-dessous font partie intégrante du contrat dans lequel ils seront incorporés. En cas de divergence entre les textes énumérés dans la liste, c'est le

libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste :

1. les articles du contrat, y compris les clauses énoncées à la partie 3 de la présente DP;
2. les conditions générales, qui constituent l'annexe A de la présente DP;
3. l'énoncé des travaux, soit l'annexe B de la présente DP;
4. les attestations nécessaires, soit l'annexe A de la présente DP;
5. la proposition de l'entrepreneur (technique et financière).

1. INTRODUCTION

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) est le maître de l'ouvrage/l'exploitant de terres et d'aménagements hydrauliques associés à trente-trois (33) projets de barrages-réservoirs dans le sud de la Saskatchewan. Ces barrages-réservoirs font partie des nombreux ouvrages réalisés entre 1935 et 1960 dans le cadre du mandat législatif de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP), qui est de stabiliser et de promouvoir la sécurité économique de régions sujettes à la sécheresse de l'Ouest canadien. Pour la gestion de ces barrages, AAC se conforme aux principes et aux pratiques énoncés dans les lignes directrices sur la sécurité des barrages de l'Association canadienne des barrages (ACB) (2007).

L'un de ces projets de barrages-réservoirs est celui de Highfield situé à environ 10,4 km au sud de Rush Lake, en Saskatchewan. La réfection de cet ouvrage s'inscrit dans le cadre de l'engagement à long terme pris par AAC à l'égard de la gestion et de la sécurité de ces immobilisations. Le but général de cette réfection est de réduire les risques de poursuites (responsabilités) encourus du fait de cet ouvrage par AAC/le gouvernement du Canada. L'atteinte de ce but nécessite la conception et l'apport, en conformité avec les lignes directrices de l'ACB, de modifications au barrage qui permettront de réduire les probabilités de défaillance du barrage et de maintenir les risques de poursuites (responsabilités) encourus par AAC/le gouvernement du Canada au plus bas niveau qu'il est raisonnablement possible d'atteindre en respectant les lignes directrices de l'ACB. Les aspects du projet visés par ces lignes directrices comprennent : la revanche normale et minimale; la capacité de régulation sécuritaire des crues nominales; la stabilité des remblais; les mesures de conception visant à assurer non seulement l'intégrité à long terme des remblais en cas de défaillance des conduites, mais aussi l'intégrité à long terme des ouvrages de vidange à faible niveau. Ce projet doit également être assorti de mesures d'atténuation des effets environnementaux néfastes importants qu'il peut causer.

L'Énoncé des travaux qui suit décrit les services de conception et de construction techniques ainsi que de gestion de projet requis dans le cadre de l'exécution d'une composante des travaux requis, soit la réfection des ouvrages de vidange à faible niveau situés du côté ouest.

2. CONTEXTE

Le barrage de Highfield, construit en 1942, se trouve sur le ruisseau Rush Lake (NE 36-15-11 O3M), à environ 28 km à l'est de la ville de Swift Current, en Saskatchewan; à 10,4 km au sud du hameau de Rush Lake, en Saskatchewan; à 8 km au sud de l'autoroute Transcanadienne. Le barrage crée un réservoir d'une contenance totale de 14 895 m³ ainsi qu'une superficie inondée de 517 ha (au niveau normal de retenue). Le bassin hydrographique en amont du barrage a une superficie brute de 450 km² et une superficie effective de 372 km². Le projet comporte les composants suivants : un remblai en terre d'une longueur de 1 040 m, un déversoir en terre d'une largeur de 20 m près de la culée ouest du remblai, un ouvrage de vidange à faible niveau près de la culée ouest du remblai et un ouvrage de vidange à faible niveau près de la culée est du

remblai. Les utilisateurs d'eau en aval sont, notamment, ceux desservis par les projets d'irrigation d'Herbert Lake et de Rush Lake.

Selon le système de classification des barrages en fonction de leurs conséquences, le barrage de Highfield a été classé dans la catégorie « importantes » en 2011. Les détails de l'étude de classification sont les suivants : aucune perte de vie, des pertes économiques causées par les inondations estimées à 7,5 M\$ et d'autres pertes économiques s'élevant à 0,5 M\$.

Le Programme de sécurité de barrage d'AAC, auquel s'ajoutent les évaluations d'un consultant externe, a permis de déterminer que le barrage de Highfield comportait un certain nombre de lacunes sur le plan de la sécurité :

- a) la tolérance de la revanche est inadéquate;
- b) la capacité de l'évacuateur de crues (ouvrage) est insuffisante pour aménager, atténuer et évacuer de façon sécuritaire la crue nominale jugée appropriée pour ce barrage;
- c) les coefficients de sécurité de la stabilité des remblais sont insuffisants, selon les lignes directrices sur la sécurité des barrages de l'ACB;
- d) les clauses relatives à la conception et à la construction de remblais ne permettent pas de mettre en place des mesures de contrôle efficaces des pertes par infiltration;
- e) la capacité structurale des éléments en béton des canalisations et des puits d'accès des ouvrages de vidange à faible niveau situés du côté est et du côté ouest est inférieure aux codes de conception.

AAC a chargé un consultant externe de concevoir une solution réalisable à ces problèmes, d'en estimer les coûts et d'établir un calendrier d'exécution prenant en compte les contraintes d'ordre environnemental et opérationnel, les contraintes de construction et les contraintes de trésorerie d'AAC. Voici les principaux points de l'étude de l'avant-projet :

- a) rehausser le remblai d'environ 0,9 m et intégrer un talus aval plat et un élément filtrant extensif au pied du talus afin de s'attaquer aux problèmes associés à la revanche, à la stabilité et au contrôle des pertes par infiltration;
- b) renforcer l'ouvrage de vidange à faible niveau et le puits d'accès situés du côté ouest en posant un revêtement par injection de coulis et remplacer la vanne de régulation;
- c) construire un nouvel évacuateur de service sur la culée est. Appelés évacuateur de crues et ouvrage de vidange à faible niveau, les ouvrages comprendront la construction d'une vanne d'admission, d'un puits d'accès en béton et d'un tuyau d'adduction à faible niveau qui se déversera dans le corps du conduit de l'orifice d'absorption;
- d) améliorer le déversoir en terre, désigné sous le terme d'évacuateur de crues est. Les améliorations proposées comprennent la construction d'une digue fusible près de l'entrée, d'un ouvrage d'enrochement de protection par mur de gabions à l'émissaire d'évacuation du canal principal Herbert ainsi que d'un déversoir courrier de gabions et de roches pour évacuer l'eau vers la plaine inondable en aval;
- e) mettre hors service l'ouvrage de vidange à faible niveau situé du côté est lorsque les travaux de construction des autres composantes seront achevés;
- f) rehausser une section du chemin de la municipalité rurale locale qui traverse l'extrémité supérieure du réservoir;
- g) appliquer des pratiques exemplaires de gestion aux phases de conception et de construction afin d'aborder les possibles effets environnementaux néfastes;

h) se conformer aux exigences réglementaires qui s'appliquent.

3. DONNÉES, INFORMATION ET ÉTUDES ANTÉRIEURES

AAC a commandé ou entrepris un certain nombre d'études techniques et environnementales, notamment :

1. AAC 2007 – Barrage de Highfield – Mise à jour de l'analyse de la fréquence des crues, AAC, 21 novembre 2007.
2. KGS 2010 – Rare Plant, Wildlife, Fish and Habitat Assessments for the Rehabilitation of the Highfield Dam Project, décembre 2010.
3. NHC 2011 - Highfield Dam - Spillway Pre-Design Completion, Northwest Hydraulic Consultants en association avec MDH Engineered Solutions, 19 décembre 2011.
4. Golder 2011 - Highfield Dam – Dam Classification and Hydro Technical Study, Golder Associates, novembre 2011.
5. Golder 2012 - Highfield Dam Embankment Foundation Assessment, Golder Associates, janvier 2012.
6. AAC 2012 - Dam Safety and Rehabilitation – Highfield Dam – Investment Analysis Report (draft), AAC, février 2012.
7. Golder 2013 – Highfield Dam – Project Rehabilitation – Pre-Design Report, 30 mars 2013 (ci-après désigné rapport d'avant-projet).
8. AAC 2013 – Bathymétrie du réservoir Highfield.
9. AAC 2013 – Barrage de Highfield – Levés au sol à remplissage complets

4. PORTÉE

AAC a besoin des services professionnels généraux et spécialisés d'un consultant dans les domaines de l'ingénierie et de l'environnement ainsi que des services techniques connexes associés à la documentation de la conception finale, de la construction et de la phase postérieure à la construction afin de procéder à la réfection des ouvrages de vidange à faible niveau situés du côté ouest du barrage de Highfield, conformément au rapport d'avant-projet et au présent énoncé des travaux. AAC est d'avis que le plan d'implantation des ouvrages fourni dans le rapport d'avant-projet représente essentiellement la disposition finale des ouvrages. Cependant, AAC croit qu'il serait possible de réaliser des économies ou d'optimiser certains aspects de la conception au cours du processus de conception finale. Le rapport d'avant-projet suppose que la buse de revêtement soit un tuyau en tôle d'acier ondulée et que les travaux soient exécutés dans des conditions sèches ou exondées. AAC a déjà obtenu du succès dans la pose du revêtement intérieur des canalisations similaires à ce projet en utilisant un tuyau en polyéthylène haute densité et en entreprenant les travaux dans des conditions humides de suppression de l'assèchement en utilisant des scaphandriers à des fins commerciales et du mortier liquide qui convient au coulage dans des conditions subaquatiques. AAC aimerait que le consultant examine l'option relative au coulage dans des conditions humides, particulièrement pour le conduit d'amont, dans le cadre des études d'optimisation relatives à la conception finale. Le consultant pourrait estimer nécessaire d'apporter de légers ajustements à l'alignement ou au plan d'implantation des ouvrages afin de répondre aux besoins de la conception finale. Certaines possibilités d'optimisation ou d'économie peuvent porter, sans s'y limiter, sur l'approche de

gestion du réservoir pendant les travaux de réparation de l'ouvrage de vidange à faible niveau situé du côté ouest et sur les détails des travaux de réparation visant à renforcer l'ouvrage de vidange à faible niveau situé du côté ouest et son puits d'accès.

5. SERVICES D'INGÉNIERIE REQUIS

5.1. Généralités

Les composantes de la conception de projet finale sont décrites dans le rapport intitulé « Highfield Dam Pre-Design Report 2013 ». Les exceptions au rapport d'avant-projet sont consignées dans le présent Énoncé des travaux. Le consultant examinera ce rapport et les autres renseignements généraux. Le consultant confirmera par écrit au Canada que les critères de conception et les concepts du design se rapportant à la conception de projet sont acceptables et appropriés.

Les travaux prévus dans le présent contrat comprennent la prestation de services professionnels afin de procéder à la conception finale et à la surveillance des travaux de construction associés à la réparation de l'ouvrage de vidange à faible niveau situé du côté ouest. Cela comprend les services généraux et spécialisés au cours de la construction, les services de gestion du projet, les services environnementaux et la documentation, conformément au présent Énoncé des travaux. Les services de conception et de génie construction nécessaires pour le reste de la réparation du projet Highfield sont exclus de la portée du présent contrat de service et seront abordés dans un contrat de service distinct.

5.2. Services de gestion de projets

- Gérer le contrat de service en appliquant les principes et les pratiques de gestion de projet appropriés.
- Peu après l'attribution du contrat de service et la réunion de lancement avec AAC, préparer ou mettre à jour un plan de travail détaillé qui comporte un calendrier des services. Fournir à AAC une ventilation de l'estimation des flux de trésorerie comprenant les services de conception technique, les services professionnels de surveillance de la construction ainsi que les activités de construction, y compris les services environnementaux et les services de conformité réglementaire. Fournir des mises à jour périodiques du plan de travail qui tiennent compte des progrès réels du projet.
- Comprendre des systèmes et des processus de gestion et de règlement des problèmes en temps opportun.
- Comprendre des systèmes et des processus qui permettent d'identifier, de gérer et d'atténuer les risques associés au projet dans le cadre de la prestation des services d'ingénierie et de la construction réelle des composantes du projet.
- Transmettre à AAC des rapports opportuns sur l'état d'avancement et la qualité des travaux à toutes les étapes du contrat. Les rapports sur l'état d'avancement doivent inclure les réalisations depuis le dernier rapport, les réalisations prévues au cours de la prochaine période visée et une liste des questions en suspens.

- Fournir une liste de toutes les installations sur le chantier, des installations sanitaires et des dispositions relatives à la gestion de la sécurité à l'intention du personnel du génie résident du consultant.
- Assurer des communications régulières, efficaces et opportunes avec AAC afin que le Ministère soit informé de la conception, des questions qui posent problème, des préoccupations ou des hypothèses. Veiller à ce que les questions qui requièrent la participation d'AAC soient dégagées en temps opportun et appuyées par des documents appropriés et détaillés afin de donner un aperçu de la portée de ces questions ainsi que du ou des modes de règlement proposés.

5.3. Services de conception finale

Fournir les services de conception finale suivants, conformément aux services **Category III – Design Service** décrits dans les lignes directrices relatives au « Schedule of Recommended Fees to be Charged for General Engineering and Geoscience Projects and Services, janvier 2013 » adopté par l'APEGS (Association of Professional Engineers & Geoscientists of Saskatchewan).

- Examiner les rapports, la documentation, les données et les renseignements antérieurs et soumettre un plan de travail général et un énoncé de conception afin de documenter la méthode et les procédures qui seront utilisées pour les travaux prévus.
- Effectuer une visite de chantier du projet afin de se familiariser avec le plan d'implantation des ouvrages existants et d'aider à établir le camp, l'équipement du chantier et les aires d'entreposage de l'entrepreneur et du consultant.
- Examiner la conception hydraulique et la conception des structures associées à l'ouvrage de vidange à faible niveau situé du côté ouest décrit dans le rapport d'avant-projet et formuler des commentaires sur celles-ci, déceler les faiblesses ou les possibilités d'optimisation et en informer AAC.
- En s'appuyant sur le dimensionnement et la conception hydrauliques décrits dans le rapport d'avant-projet, achever la conception hydraulique, structurale et technique finale afin d'installer un revêtement par injection de coulis dans l'ouvrage de vidange à faible niveau situé du côté ouest, enlever la vanne de régulation et le palan et en installer de nouveaux, fournir et installer un clôturage de sécurité et donner un accès sécuritaire et suffisamment d'espace pour actionner le palan de manœuvre à partir de la future digue rehaussée. La conception comprendra également la fourniture d'une berme en enrochements autour du puits d'accès, tel que cela est illustré dans le rapport d'avant-projet. Conjointement avec AAC, préciser les détails de la gestion du réservoir, avant et pendant les travaux de construction, afin de faciliter les activités de construction.
- Élaborer les spécifications techniques et le dossier de plans de manière à obtenir des soumissions pour la construction des ouvrages. S'assurer que les dispositions relatives aux spécifications techniques élaborées aux fins du projet sont compatibles avec les dispositions contractuelles générales des normes de TPSGC. L'élaboration des spécifications doit être conforme au Devis directeur national. Les plans et les rapports doivent être signés et scellés par des ingénieurs agréés ou autorisés à exercer leurs activités dans la province de Saskatchewan.

- Répondre aux questions sur la conception de projet qui sont adressées à AAC pendant la période fixée pour soumissionner, y compris l'approbation par les pairs.
- Participer à un examen des soumissions et formuler une recommandation concernant l'attribution du contrat.
- Mettre au point et approuver les plans de construction.

5.4. Services environnementaux et conformité réglementaire

La réfection du barrage de Highfield doit être entreprise conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012* et aux autres lois et règlements fédéraux et provinciaux qui s'appliquent. Les études antérieures comprennent des renseignements sur l'environnement du chantier et recommandent l'adoption d'un certain nombre de pratiques exemplaires de gestion environnementale pour divers aspects de la conception et de la construction du projet. Certaines de ces pratiques peuvent exiger l'obtention de soumissions, de permis ou de lettres d'avis de divers organismes de réglementation et comprendre la vérification des données recueillies précédemment sur le terrain.

La Saskatchewan Water Security Agency est l'organisme de réglementation provincial responsable de l'approbation des travaux de construction et de modification des installations de régulation des eaux ainsi que de la délivrance des permis de protection des habitats aquatiques. À cette étape du projet, les travaux sont considérés comme des travaux d'entretien ou de réfection des ouvrages existants. En tant que tel, AAC ne prévoit pas qu'il soit nécessaire de présenter une demande d'approbation des travaux de construction ou de modification des installations de régulation des eaux auprès de la Saskatchewan Water Security Agency. Cependant, AAC est d'avis qu'il sera nécessaire d'obtenir un permis de protection des habitats aquatiques pour ce projet et s'attend à ce que le consultant participe au processus de demande de permis.

Dans le cadre de la conception, le consultant devra fournir les services suivants :

- examiner l'information existante sur les données environnementales du chantier;
- adopter les pratiques exemplaires de gestion environnementale appropriées et applicables qui sont énoncées dans le rapport d'avant-projet et(ou) prescrites par les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux compétents afin de satisfaire aux exigences contractuelles relatives à la conception finale et à la construction;
- conseiller AAC sur tout aspect environnemental qui nécessitera une surveillance, qu'il s'agisse d'une exigence contractuelle relative à la construction finale ou à l'étape postérieure à la construction.

5.5. Services généraux d'ingénierie au cours de la construction

Fournir les services généraux d'ingénierie suivants, conformément aux services de **Category IV - General Engineering or Geoscience Services During Construction** décrits dans les lignes directrices relatives au « Schedule of Recommended Fees to be Charged for General Engineering and Geoscience Projects and Services, janvier 2013 » adopté par l'APEGS. Les services comprendront notamment ce qui suit.

- Examiner les dessins d'atelier et les plans de fabrication ainsi que les autres documents soumis relativement à l'armature, aux portes et à divers métaux afin de s'assurer qu'ils traduisent l'intention de la conception relative au projet de réfection. L'examen devrait permettre de déceler toute erreur avant le début des travaux de construction. Approuver les dessins d'atelier au moyen d'un timbre approprié.
- Examiner les détails de la soumission de l'entrepreneur concernant les travaux nécessaires à l'installation de revêtements intérieurs des canalisations dans l'ouvrage de vidange à faible niveau situé du côté ouest, y compris les protocoles sur la gestion de la sécurité, et formuler des commentaires sur ceux-ci.
- Effectuer des visites des lieux périodiques afin de s'assurer que les travaux exécutés sont conformes aux normes de qualité et d'échéancier exigées.
- Évaluer les demandes de modification des travaux présentées par l'entrepreneur et(ou) évaluer les demandes de travaux supplémentaires de l'entrepreneur associées à des changements des conditions de sol.
- Examiner les demandes d'avance de l'entrepreneur et formuler des recommandations relativement au paiement de l'entrepreneur à AAC.
- Procéder à une inspection finale du projet, à la détermination et à la correction des faiblesses, recommander la délivrance du certificat définitif d'achèvement et autoriser l'inspection postérieure à la construction.

5.6. Services d'un ingénieur résident au cours de la construction

AAC devrait fournir en partie les services d'un ingénieur résident pendant la construction. Plus particulièrement, AAC :

- fournira des services d'inspection sur place continus ou quotidiens afin de suivre de près l'ensemble des progrès des travaux, rédigera des rapports quotidiens et hebdomadaires d'avancement des travaux et remettra des copies de ces rapports à l'ingénieur consultant;
- remettra au consultant les rapports d'inspection particuliers sur des conditions inhabituelles pouvant nécessiter un suivi par le consultant;
- communiquera au contremaître du chantier de l'entrepreneur tout problème de non-conformité aux plans et aux spécifications relevé par le consultant ou son personnel technique;
- fera un suivi des pratiques exemplaires de gestion environnementale sur le chantier de construction, conformément aux plans et aux spécifications, demandera des éclaircissements sur les problèmes de non-conformité possible au consultant et communiquera les problèmes de non-conformité confirmée à l'entrepreneur afin qu'il les corrige;
- examinera les demandes de paiement partiel mensuelles de l'entrepreneur et préparera les demandes de paiement contractuel conformément aux exigences d'AAC;
- effectuera des inspections mineures afin de s'assurer que les travaux de construction de l'entrepreneur sont conformes aux plans et aux spécifications;
- veillera à ce que l'entrepreneur sache que les travaux doivent être exécutés en conformité avec le Code canadien du travail et les normes d'hygiène et de sécurité au travail de la province;

- s'assurera que l'entrepreneur consigne les détails des travaux de construction nécessaires pour modifier les dessins contractuels en dessins de l'ouvrage fini.

Le consultant fournira les services de **Category V - Resident Engineering or Geoscience Services During Construction** décrits dans les lignes directrices relatives au « Schedule of Recommended Fees to be Charged for Resident Engineering and Geoscience Projects and Services, janvier 2013 », sauf les services mentionnés précédemment qui seront exécutés par AAC. Tous les techniciens qui font les tests doivent posséder au moins deux années d'expérience connexe en essai des matériaux. Dans le cas des essais du béton, le consultant disposera sur les lieux des services d'un technicien en essai qualifié chaque jour de coulée. Les services comprendront notamment :

- prendre les mesures requises pour que soient menés tous les essais sur chantier nécessaires sur l'équipement installé et mener ces essais;
- prendre les mesures requises pour que soient menés tous les essais du béton et du mortier liquide sur chantier et en laboratoire qui sont nécessaires, les analyses de granulométrie du matériel perméable, les essais de compactage des matériaux imperméables et les évaluations de granulométrie de l'enrochement et procéder à ces essais, ces analyses et ces évaluations;
- réaliser des essais du béton et du coulis en laboratoire et sur le terrain en recourant à du personnel accrédité en vertu de la norme CSA A283, conformément aux exigences de la plus récente version de la norme CSA A23.2, sauf indication contraire des présentes ou du cahier des charges;
- effectuer des essais afin d'évaluer la qualité du béton dans un laboratoire d'essai accrédité, conformément à la norme CSA A283;
- les essais du béton comprendront, pour le moins :
 - l'affaissement, la teneur en air et la température du béton contenu dans chaque bétonnière livré sur le chantier;
 - des essais de résistance à la compression effectués sur une série de trois éprouvettes contenant 60 m³ ou moins de béton coulé, avec un minimum d'une série par jour de mise en place du béton, échantillonné et mis à l'essai conformément à la plus récente version de la norme CSA A23.1 à 7 jours (une éprouvette) et à 28 jours (deux éprouvettes);
 - une éprouvette additionnelle par jour de mise en place du béton accompagne une série de (trois) éprouvettes d'essai de résistance quand des conditions de bétonnage par temps froid prédominent, comme déterminé par l'ingénieur résident, et dont la cure sera faite sur les lieux dans les mêmes conditions que le béton coulé;
 - l'ingénieur résident d'AAC doit être informé le plus rapidement possible des résultats des essais sur chantier et en laboratoire. Une série complète de dossiers des résultats des essais sera tenue à jour sur une base quotidienne et mise à la disposition du gestionnaire de projet. Ces dossiers deviendront la propriété du Canada;
- enquêter sur les circonstances inhabituelles observées en cours de construction, en rendre compte et en informer AAC;
- s'assurer que l'entrepreneur consigne les détails des travaux de construction

nécessaires pour modifier les dessins contractuels en dessins de l'ouvrage fini.

5.7. Services d'ingénierie spécialisés au cours de la construction

Fournir des services d'ingénierie spécialisés décrits dans les lignes directrices relatives au « Schedule of Recommended Fees to be Charged for Resident Engineering and Geoscience Projects and Services, janvier 2013 » adopté par l'APEGS. Les services comprendront notamment :

- examiner la composition du béton et du mortier soumis par les entrepreneurs en construction afin de s'assurer de sa conformité aux codes applicables et à la conception finale des structures prévue et formuler des commentaires sur les soumissions inadéquates ou incomplètes;
- examiner les procédures de coulage du béton et du mortier liquide sur place, les exigences relatives au banchage, la mise en place du générateur et les détails afin de s'assurer que les travaux sont exécutés conformément à la conception technique finale ainsi qu'aux codes, aux normes, aux procédures et aux protocoles qui s'appliquent;
- superviser la mise en service et la mise à l'essai de la barrière à coulisse et du travail mécanique de levée de bétonnage.

5.8. Résumé de la conception, dessins de l'ouvrage fini, rapport de construction et manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance

- Fournir des rapports, des dessins de l'ouvrage fini et d'autres informations écrites afin de documenter avec suffisamment de détails la conception et la construction du projet. Ces documents seront versés aux dossiers du projet et pourront être utilisés dans le cadre des examens de sécurité de barrage ultérieurs que mènera ou commandera AAC.
- Fournir des rapports, des procédures et des documents associés à l'exploitation, à l'entretien et à la surveillance continue de la composante de projet « ouvrage de vidange à faible niveau situé du côté ouest », y compris les barèmes et les courbes d'étalonnage, afin de permettre à l'exploitant du projet d'AAC de déterminer les critères d'évacuation des eaux se rapportant à diverses élévations de réservoir. Offrir au personnel chargé de la sécurité et de l'exploitation des barrages d'AAC des séances de formation sur le fonctionnement sécuritaire de la vanne de régulation et sur l'exploitation générale des ouvrages de vidange ayant fait l'objet de travaux de réfection.

6. PERSONNEL

Le personnel du consultant devra comprendre un ou plusieurs ingénieurs agréés qualifiés qui seront responsables de la conception finale du présent projet. Le consultant devra identifier chaque membre de son équipe, décrire leurs rôles et responsabilités et joindre leur curriculum vitae. L'équipe du consultant devra également comprendre du personnel qualifié dans l'interprétation des évaluations des végétaux rares, de la faune, des espèces sauvages en péril et des habitats réalisées pour ce chantier et appliquer des pratiques exemplaires de gestion adéquates à la conception pour des considérations d'ordre environnemental. Le consultant doit avoir connu récemment une expérience similaire de la conception finale de projets de réfection sur des sols alluviaux meubles, fournir une liste des projets de nature semblable qu'il a menés dernièrement, y compris la pose de revêtement par injection de coulis dans les conduites centrales de drainage des barrages et indiquer la pertinence de ces projets aux présents travaux. Le consultant doit satisfaire aux exigences en matière d'agrément professionnel à titre d'ingénieur de la Saskatchewan.

7. ÉCHÉANCIER

Le but général d'AAC en ce qui a trait à ce projet est d'achever la conception finale et toutes les activités de construction relatives à la réfection de ces ouvrages avant la fin de l'exercice 2014-2015. Dans le cadre de la planification des éléments de l'échéancier qui doivent être examinés par le propriétaire ou dont l'examen est prévu, allouer suffisamment de temps à l'examen que fera AAC en tenant compte de la taille et de l'importance de l'élément qui doit être examiné. Le contrat de construction doit comprendre les éléments de l'échéancier qui doivent être traduits dans la langue seconde des appels d'offres, les délais des avis d'appel d'offres afin de satisfaire aux exigences de l'ALENA et, après la réception des offres, une période de temps suffisante pour procéder à l'examen et à l'acceptation des offres conformément aux procédures de passation des marchés du Ministère. Le consultant établira et soumettra un échéancier détaillé avec sa proposition relative aux travaux, lequel devrait comprendre toutes les considérations relatives à la gestion de l'environnement et du réservoir applicables qui sont énoncées dans le rapport d'avant-projet, en plus des considérations suivantes :

- la date limite de réception des propositions pour ce projet : le 8 avril 2014;
- l'examen et l'attribution du contrat de service par AAC : dans les deux semaines suivant la date limite de réception;
- la réunion de lancement du contrat de service : dans la semaine suivant la date d'attribution;
- l'examen de la conception du projet par AAC lorsqu'elle est achevée à 90 % : accorder deux semaines;
- la période de l'avis de l'appel d'offres à construire : 40 jours civils;
- une réunion préalable à l'appel d'offres sur les lieux avec les entrepreneurs potentiels : une journée au cours de la période d'avis de l'appel d'offres;
- l'examen et l'attribution des appels d'offres par AAC et le consultant : le consultant doit indiquer le temps dont il a besoin pour l'examen.

8. PARTICIPATION DU PROPRIÉTAIRE

AAC consent à offrir au consultant un accès à toutes les données pertinentes, soit les données dérivées de relevés LIDAR ainsi que les données historiques et les renseignements sur l'hydrologie, la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien, la réparation, l'instrumentation, l'environnement et l'inspection en lien avec le projet. Des exemplaires des rapports d'études de référence antérieures seront mis à la disposition du consultant.

Une copie numérique du rapport d'avant-projet sera mise à la disposition des consultants intéressés, sur demande.

AAC consent à participer à la réunion de lancement du projet avec le consultant, réunion au cours de laquelle le mandat, la portée et le calendrier du présent contrat seront examinés. La réunion de lancement se tiendra à un moment convenu entre les parties au bureau de Swift Current d'AAC en Saskatchewan. Le consultant préparera un budget pour la réunion de lancement à laquelle devraient assister les principaux participants. Supposer que les autres participants peuvent, au besoin, assister à la réunion par vidéo ou audioconférence. AAC prendra les dispositions techniques relatives à une telle conférence.

AAC consent à participer à diverses réunions d'avancement des travaux, à formuler des commentaires sur les plans et les documents relatifs à l'appel d'offres qui doivent être publiés ou à discuter avec le consultant, à sa demande, d'un aspect technique ou de la gestion de projet. Les parties conviendront de l'heure et du lieu de la réunion qui peut être tenue en personne ou par conférence téléphonique, selon l'ordre du jour ou d'autres considérations.

AAC consent à fournir tous les renseignements généraux additionnels sur l'exécution de ce projet qui ne sont pas déjà documentés dans le rapport d'avant-projet afin de répondre aux besoins d'acheminement de l'eau.

AAC fournira tous les services administratifs relatifs à l'avis d'appel d'offres et à l'attribution d'un contrat de construction, y compris la distribution des dossiers d'appel d'offres et la réception des offres. AAC sera le premier point de contact pour toute question qui peut être posée pendant la procédure d'appel d'offres, pour la transmission des questions au consultant et la distribution des réponses du consultant à tous les soumissionnaires intéressés.

9. PROCÉDURES D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET FORMAT DES RAPPORTS

Le logo d'AAC et un numéro de dessin d'AAC, ainsi que le logo et le système de numéros de dessin du consultant doivent figurer dans la cartouche d'inscriptions des dessins élaborés par le consultant en vue de la soumission ou de la construction, ou encore préparés pour former les dessins de l'ouvrage fini. Le consultant fournira les fichiers des dessins et des spécifications en format Adobe PDF portant la mention « approuvés pour l'appel d'offres » ainsi que le timbre et le sceau de l'ingénieur responsable de la conception.

Le consultant fournira des fichiers en format Adobe PDF portant la mention « approuvés pour l'appel d'offres », y compris les mises à jour ou les éclaircissements qui peuvent être apportés

durant la période fixée pour soumissionner. AAC gèrera la distribution finale des dessins et des spécifications diffusés aux fins de la construction.

Les rapports, les manuels, la documentation et les dossiers de construction seront préparés dans un format de présentation de rapports professionnels approprié. Le consultant devra fournir trois exemplaires papier reliés ainsi qu'un exemplaire électronique en format Adobe PDF de ces documents.

1. Plan d'évaluation et de sélection

Pondération globale des propositions

La prépondérance des critères d'évaluation de la présente DP va à la proposition technique du soumissionnaire et à sa capacité de respecter les exigences techniques. La proposition technique et la proposition financière seront évaluées séparément. Ensuite, la note globale d'une proposition sera le résultat de l'addition de la note accordée à la proposition technique et de celle accordée à la proposition financière, dans les proportions suivantes :

Proposition technique	=	70
Proposition financière	=	<u>30</u>
Proposition globale	=	100

2. Processus d'évaluation et de sélection

a) Aperçu

La présente DP utilisera un processus d'évaluation en cinq étapes :

Étape 1 : Évaluation des critères obligatoires

Étape 2 : Évaluation et notation des critères numériques

Étape 3 : Note technique et seuils minimums

Étape 4 : Évaluation et notation de la proposition financière

Étape 5 : Détermination de la note globale des propositions et recommandations d'adjudication du contrat

b) Étapes

Étape 1 : Évaluation des critères obligatoires

Les propositions seront évaluées conformément aux critères obligatoires dont la description détaillée est donnée à l'annexe D du présent document. Les soumissionnaires sont invités à traiter de chaque exigence de manière suffisamment approfondie pour en permettre l'analyse et l'évaluation détaillées par l'équipe d'évaluation. Toute proposition ne respectant pas suffisamment les critères d'évaluation obligatoires sera purement et simplement rejetée. Seules les propositions satisfaisant aux critères obligatoires seront évaluées en fonction des critères cotés par points.

Étape 2 : Évaluation et notation des critères numériques

Les propositions seront évaluées et notées conformément aux critères d'évaluation précis dont la description détaillée est donnée à l'annexe E du présent document. Il est impérieux que ces critères soient abordés de manière suffisamment approfondie dans la proposition pour parfaitement décrire la réponse du soumissionnaire et permettre à l'équipe d'évaluation d'évaluer les propositions. Pour être jugée recevable, une soumission doit obtenir la note de passage minimum telle qu'elle est précisée. Les propositions n'obtenant pas au moins la note de passage seront rejetées d'emblée.

Étape 3 : Note technique et seuils minimums

Une note de proposition technique sera calculée pour chaque soumissionnaire recevable sur le plan technique. Les propositions techniques des soumissionnaires seront évaluées à l'aide des critères d'évaluation obligatoires et numériques, et conformément au processus d'évaluation décrit aux présentes.

Pour passer à l'étape suivante du processus d'évaluation, les soumissionnaires doivent obtenir une note pondérée minimale de soixante-cinq (65) sur les cent (100) points possibles pour les critères techniques.

TOTAL DES POINTS

L'exemple de calcul des points repose sur un total de 70 points.

$$\frac{\text{Note technique totale}}{\text{Note maximale possible}} \quad \times \quad 70 \quad = \quad \text{Note du soumissionnaire}$$

Exemple : Supposons que la proposition ait respecté les seuils minimums.

$$\frac{70}{100} \quad \times \quad 70 \quad = \quad 49,00 \text{ sur } 70$$

Nota : Les notes seront calculées au maximum avec deux décimales.

Étape 4 : Évaluation et notation de la proposition financière

La note de la proposition financière (sur 30 points) sera calculée pour chaque soumissionnaire recevable sur le plan technique à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix cumulatif recevable le plus bas}}{\text{Prix cumulatif évalué du soumissionnaire}} \times 30 = \text{Note de la proposition financière} \\ (\text{maximum de 30 points})$$

Exemple : Calcul fondé sur une valeur de 30 pour l'élément financier

$$\frac{21\,000 \$}{24\,000 \$} \times 30 = 26,25 \text{ sur } 30$$

Étape 5 : Détermination de la note globale des propositions et recommandations d'adjudication du contrat

Après avoir déterminé la note de la proposition financière de chaque proposition recevable, des notes générales (sur 100 points) seront attribuées par l'addition de la note de la proposition technique (sur 70 points) et celle de la proposition financière (sur 30 points). Les notes globales des propositions des soumissionnaires seront classées de la plus haute à la plus basse. C'est le soumissionnaire obtenant la note technique et financière confondue la plus élevée qui se verra adjudger le contrat.

CRITÈRES OBLIGATOIRES (CO)

APPENDICE D

Toutes les exigences obligatoires mentionnées dans la présente DP doivent être satisfaites, à défaut de quoi une soumission sera irrecevable et ne fera pas l'objet d'un examen plus poussé.

Toutes les conditions qui utilisent les mots « **doit** », « **devrait** » ou « **devra** » dans la présente DP doivent être considérées comme des exigences obligatoires.

Les proposants doivent savoir qu'AAC a annexé une « Liste de contrôle de conformité obligatoire – Annexe F » pour les aider à respecter tous les critères obligatoires.

CO1 Le proposant doit soumettre sa proposition selon la description détaillée qui en est donnée :

- i. à la partie I – section 5 de la présente DP;
- ii. à la partie II de la DP.

CO2 Le proposant doit soumettre l'annexe A avec sa proposition.

CO3 Le proposant doit soumettre (s'il y a lieu) avec sa proposition :

- i. l'annexe B – coentreprise;
- ii. l'annexe C – liste des sous-traitants.

Pour être jugée recevable et être prise en considération dans le processus de sélection du prix et de l'entrepreneur, une proposition doit obtenir au moins 65 % du total des points accordés pour les aspects techniques et la gestion, et la répartition des points doit être équilibrée. Aussi, il est conseillé aux soumissionnaires d'aborder chaque aspect de manière suffisamment détaillée pour établir clairement l'efficacité de l'approche proposée.

ÉCHELLE DE COTATION

10 points :	<u>Excellent</u>	Dépasse le niveau maximum souhaitable considéré utile.
9 points :	<u>Très bon</u>	Dépasse nettement le niveau minimum souhaitable. Très bien défini, très exhaustif.
8 points :	<u>Bon</u>	Dépasse quelque peu le niveau minimum souhaitable. Suffisamment détaillé et défini.
7 points :	<u>Acceptable</u>	Atteint tout juste le niveau minimum souhaitable. Information adéquate, degré de détail minimal.
6 points :	<u>Faible</u>	Sous le niveau minimum souhaitable. Information manquante, incomplet, incohérences dans le contenu de la proposition.
5 points :	<u>Non valide</u>	N'atteint pas le niveau minimum souhaitable. Vague, mal défini, degré de détail insuffisant, manque de clarté.
0 points :	<u>Pas d'information</u>	

COTATION NUMÉRIQUE – CONTENU DE LA PROPOSITION

Soumission	30 points
Compétences techniques	40 points
Personnel et références	15 points
Gestion de projet	15 points
TOTAL	100 points

a) Soumission

- Soumission complète, rigoureuse et bien agencée qui répertorie de façon claire les processus ou étapes suivis pour atteindre les résultats escomptés établis dans la section des services requis;
- degré d'initiative et d'innovation qu'affiche la présentation;
- indication d'une compréhension de la portée du projet et présentation d'un calendrier réaliste qui rend compte de l'importance de chaque tâche.

MAXIMUM DE 30 POINTS

b) Compétences techniques

- Démonstration d'une expérience de la conception et de la construction d'ouvrages de régularisation des eaux et d'adduction similaires dans les Prairies canadiennes et plus particulièrement en Saskatchewan. L'expérience de la conception et de la surveillance de la construction en ce qui a trait à la pose du revêtement intérieur des canalisations des barrages doit être clairement démontrée.
- Démonstration d'une expérience de la prestation de services d'ingénierie de nature générale et spécialisée à diverses phases de projets de régularisation des eaux, y compris les phases de la conception et de la construction.
- Démonstration d'une capacité de préparer des plans et des spécifications se rapportant à des infrastructures hydrauliques similaires.
- Démonstration d'une capacité et d'une expérience relatives à l'examen des dessins de conception et d'autres documents contractuels se rapportant à la construction ou à l'achèvement d'ouvrages de régularisation des eaux dans les Prairies canadiennes.
- Démonstration d'une expérience de la prestation de services de tests de matériaux de construction (comme le béton et le terrassement).
- Démonstration d'une bonne connaissance et d'une expérience de l'application des normes pertinentes (p. ex. : les normes CSA et ASTM).
- Démonstration d'une expérience de l'application des lois et des règlements fédéraux et provinciaux sur la réalisation de projets de régularisation des eaux similaires.

MAXIMUM DE 40 POINTS

c) Personnel et références

- Identification du personnel et exposé des qualifications et des expériences pertinentes de celui-ci. Nombre et adéquation des ressources affectées au projet, y compris les ressources d'appoint et le recours à des sous-traitants ou à d'autres collaborateurs. Responsabilités et fonction des membres de l'équipe du consultant (y compris les sous-traitants ou les autres collaborateurs) clairement définies.

MAXIMUM DE 15 POINTS

d) Gestion de projet

- Démonstration que les travaux prévus dans le présent contrat seront administrés par des personnes possédant des compétences étendues en gestion de projet.
- Démonstration qu'un gestionnaire de projet efficace et expérimenté sera affecté au projet et qu'il possède les habiletés et les aptitudes nécessaires pour gérer les membres de l'équipe de conception du consultant de sorte à obtenir des résultats satisfaisants.

MAXIMUM DE 15 POINTS

1. PARTIE I, SECTION 5 – ÉCHÉANCE DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER :

La proposition doit nous parvenir d'ici **le 8 avril 2014, à 14 h.**

2. PARTIE II, SECTION 1 – Présentation de la proposition

3. PARTIE II, SECTION 2 – Proposition financière

4. ANNEXE A – Attestations nécessaires

Le soumissionnaire doit remplir toutes les sections. Si un formulaire est sans objet, il faut l'indiquer dans le formulaire.

1. Acceptation des modalités et conditions d'AAC
2. Personne morale et dénomination sociale
3. Validité de la proposition
4. Disponibilité et statut du personnel
5. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi
6. Programmes de réduction des effectifs et précisions
7. Certificat d'assurance

5. ANNEXE B – COENTREPRISE

6. ANNEXE C – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Les attestations nécessaires suivantes s'appliquent à cette DP. Les proposants doivent joindre cette annexe à leur proposition et signer chaque attestation ci-dessous. Si une attestation ne s'applique pas, veuillez apposer la mention « S. O. » dans le bloc signature.

1) ACCEPTATION DES CONDITIONS ET MODALITÉS D'AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA

Le soumissionnaire accepte les modalités et conditions d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Les conditions générales de l'annexe A et la clause du contrat subséquent telle qu'elle figure dans la partie 3 de cette DP font partie intégrante du contrat subséquent.

Signature

Date

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

2) ENTITÉ JURIDIQUE ET DÉNOMINATION SOCIALE (PRÉCISER CLAIREMENT SI L'ENTITÉ JURIDIQUE EST ASSOCIÉE À UNE UNIVERSITÉ, À UN COLLÈGE OU À UNE PERSONNE)

Veuillez attester que le soumissionnaire est une entité, en mentionnant s'il est (a) une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une corporation, en inscrivant (b) les lois en vertu desquelles la société de personnes ou la corporation a été enregistrée ou formée, et en indiquant (c) le numéro d'enregistrement ou la dénomination. Veuillez indiquer aussi le pays où résident les intérêts majoritaires/propriétaires (nom le cas échéant) de votre organisation.

(a) _____

(b) _____

(c) _____

Tout contrat subséquent peut être exécuté comme suit : (a) dénomination sociale complète de l'entrepreneur (b) au lieu d'affaires suivant :

(a) _____

(b) _____

Signature

Date

3) **FORMAT DE LA PROPOSITION**

Les propositions soumises en réponse à cette DP doivent être :

- a) recevables sous tous les rapports, notamment le prix, pendant au moins 120 jours à compter de la date de clôture de cette DP;
- b) signées par un représentant autorisé du soumissionnaire dans l'espace prévu dans la DP;
- c) indiquer le nom et le numéro de téléphone d'un représentant auquel on peut s'adresser pour obtenir des éclaircissements ou éclaircir d'autres questions relatives à la proposition du soumissionnaire.

Signature

Date

4) **DISPONIBILITÉ ET SITUATION DU PERSONNEL**

Le proposant atteste que, s'il est autorisé à fournir des services aux termes d'un contrat résultant de cette invitation à soumissionner, les personnes qu'il propose dans sa proposition seront prêtes à commencer l'exécution des travaux dans un délai raisonnable à partir de l'adjudication du contrat, ou selon les délais précisés aux présentes.

Si le soumissionnaire a proposé un employé pour satisfaire aux exigences de ce travail qui n'est pas l'un de ses employés, il atteste par les présentes qu'il a l'autorisation écrite de cet employé d'offrir ses services dans le cadre des travaux à exécuter et soumet alors le CV de cet employé à l'autorité contractante.

Lors de l'évaluation de la proposition, le soumissionnaire DOIT à la suite d'une demande de l'autorité contractante fournir une copie de cette autorisation écrite, concernant certains non-employés proposés ou la totalité. Le soumissionnaire atteste que la non-satisfaction d'une telle demande peut entraîner l'irrecevabilité de sa proposition.

Signature

Date

5) PROGRAMME DES CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

200 000 \$ ou plus (taxes incluses)

- .1 Le Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF-EE) stipule que certains organismes qui présentent des soumissions en réponse à des appels d'offres du gouvernement fédéral dont la valeur est d'au moins 200 000 \$ (ce qui comprend toutes les taxes applicables) doivent prendre l'engagement officiel de respecter l'équité en matière d'emploi à titre de condition préalable à l'adjudication du contrat. Si le proposant est assujéti aux exigences du Programme, il doit fournir la preuve de cet engagement avant qu'on puisse lui adjuger un contrat.

Les entrepreneurs déclarés inadmissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit de recevoir du gouvernement des contrats dont la valeur dépasse le seuil établi pour les appels d'offres, comme le stipule le Règlement sur les marchés de l'État (ce montant fixé actuellement à 25 000 \$ comprend toutes les taxes applicables), que ce soit en raison d'un cas de non-conformité découvert par RHDCC ou de leur retrait volontaire du Programme pour un motif autre que la réduction des effectifs. Toute soumission reçue d'un entrepreneur inadmissible ne pourra donner lieu à l'adjudication d'un contrat.

- .1 Le proposant atteste qu'en ce qui a trait au PCF-EE :

II

- a) () n'est pas assujéti aux exigences du PCF-EE, car son personnel comprend moins de 100 employés permanents travaillant à temps plein ou à temps partiel au Canada;
- b) () n'est pas assujéti aux exigences du PCF-EE, car la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* régit ses activités en tant qu'employeur;
- c) () est assujéti aux exigences du PCF-EE, car son effectif comprend 100 employés permanents ou plus travaillant à temps plein ou à temps partiel au Canada, mais n'a pas reçu auparavant de numéro de certificat attribué par RHDCC (parce qu'il n'avait pas, auparavant, présenté de soumission pour un contrat de 200 000 \$ ou plus), auquel cas il présente maintenant une attestation d'engagement dûment signée et annexée aux présentes;
- d) () est assujéti aux exigences du PCF-EE et a un numéro d'attestation valide comme suit :
(c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur inadmissible par RHDCC).
- .2 Si le proposant ne correspond pas à l'une des exceptions énumérées au point 2.a) ou b), les exigences du Programme s'appliquent, et pour cette raison, le proposant doit remplir et soumettre le formulaire LAB 1168 de RHDCC, ou Attestation d'engagement pour la mise

en œuvre de l'équité en matière d'emploi, DÛMENT SIGNÉE, ou présenter un numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF-EE.

- .3 Le proposant reconnaît que le ministre s'en remettra à cette attestation avant d'adjuger le contrat. Au cas où une vérification du ministre révélerait de fausses déclarations de la part du proposant, le ministre aura le droit de considérer tout contrat résultant de cette proposition comme étant en défaut, et de le résilier aux termes des dispositions de défaut du contrat.
- .4 Dans tous les cas, on exigera du proposant qu'il présente des preuves ou des documents à l'appui si on lui en fait la demande, avant l'adjudication d'un contrat, si ces preuves ou ces documents ne sont pas annexés à sa proposition.

Signature

Date

NOTA : Les renseignements au sujet du PCF-EE et l'attestation d'engagement (LAB 1168) se trouvent sur le site Web de RHDC aux adresses suivantes :

<http://www.esdc.gc.ca/>

6) ANCIEN FONCTIONNAIRE – STATUT ET COMMUNICATION

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- e.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction

publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LFPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LFPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.
- c.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LFPF, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

Oui () No ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Signature

Date

Lorsqu'une proposition est présentée par une **COENTREPRISE**, elle doit être signée par tous les membres de la coentreprise ou une déclaration doit être transmise selon laquelle le signataire représente toutes les parties de la coentreprise. Le cas échéant, il faut remplir ce qui suit :

1. Le proposant affirme que l'entité qui présente la soumission
 est une coentreprise conformément à la définition du paragraphe 3;
 n'est pas une coentreprise conformément à la définition du paragraphe 3.
2. Le soumissionnaire qui est une coentreprise doit fournir les renseignements supplémentaires suivants :
 - a) le type de coentreprise (cocher le choix applicable) :
 société par actions
 coentreprise en commandite
 coentreprise en nom collectif
 coentreprise contractuelle
 autre
 - b) la composition (noms et adresses de tous les membres de la coentreprise)
3. Définition d'une coentreprise

Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui combinent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, dont elles conviennent de partager les profits et les pertes et à l'égard de laquelle elles exercent chacune un certain contrôle. Les coentreprises peuvent prendre diverses formes juridiques qui se répartissent en trois grandes catégories :

 - a) la société par actions;
 - b) la société en participation en nom collectif;
 - c) tout autre accord contractuel où les parties combinent leurs ressources pour favoriser une seule entreprise commerciale sans véritable association ni raison sociale.
4. L'accord de formation d'une coentreprise se distingue d'autres types d'accords conclus avec des entrepreneurs, comme :
 - a) l'accord avec l'entrepreneur principal où, par exemple, l'organisme d'achat passe un marché directement avec un entrepreneur (principal) qui agit comme assembleur et intégrateur; les principaux éléments, assemblages et sous-systèmes étant habituellement confiés à des sous-traitants;

- b) l'accord avec l'entrepreneur associé où, par exemple, l'organisme d'achat passe un contrat directement avec chacun des fournisseurs d'éléments principaux et assume lui-même l'intégration ou attribue un contrat distinct à cette fin.
5. Lorsque le contrat est adjudgé à une coentreprise non constituée en société, tous les membres de cette coentreprise sont responsables conjointement et solidairement de l'exécution du contrat.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS DE L'ENTREPRENEUR**ANNEXE C**

J'ai l'intention d'employer les sous-traitants suivants dont je suis convaincu qu'ils sont, après enquête, fiables et compétents pour assurer la portion des services sous-traités. Tous les autres services seront fournis par moi.

Nom de l'entreprise	Services à sous-traiter	Date depuis laquelle vous connaissez le sous-traitant	Années d'expérience du sous-traitant dans ce domaine	Partie du contrat (%)

Il est entendu que je ne sous-traiterai aucun service à un autre particulier ou organisme, ou au titre d'autres travaux, sans le consentement du ministre de l'Agriculture.

Signature

Date

Nom du signataire

Poste